



MAIRIE DE THOARD

1 Bd Paul AVIGNON

Tel. : 04 92 34 63 74

✉ mairie@thoard04.fr

Site internet : www.thoard.fr

Tél Cantine : 04.92.34.87.60

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE APPLICABLE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif**, son but est d'offrir un service de qualité aux parents et aux enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Fonctionnement :

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par le traiteur « Chez Marc » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions :

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements unique datée et signée
- Adhérer au présent règlement, signé par les parents
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la période scolaire.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Il est accessible à tous les enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Article 2 – Réservations et paiement des repas

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par la Mairie, après le paiement correspondant à la période. Le nombre de tickets correspond à la période réservée vous sera remis avec le nom, prénom de l'enfant.

Les parents doivent adhérer totalement au présent règlement.

Les réservations se font à **l'accueil de la Mairie** auprès de l'agent de guichet de la commune.

Les repas peuvent être réservés pour :

La semaine, le mois, le trimestre sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie.

-

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer par chèque ou en espèces à l'accueil de la Mairie.

Les réservations déposées dans la boîte aux lettres ne seront pas prises en compte.

Horaires Mairie pour l'achat des carnets de tickets cantine :

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h / Les lundis et mercredis de 13 h à 15 h

L'inscription pour les repas sera close le jeudi midi précédent la semaine réservée sur présentation du (des) ticket(s) cantine.

Les modifications ou les annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard le jeudi midi précédent la semaine concernée, directement en Mairie ou par mail.

Une confirmation par mail de la mairie est obligatoire pour acter les modifications ou annulations.

Article 3 : Tarifs :

Les Tickets sont vendus par carnet de 10 uniquement.

Tarif primaires : 3.95 € le ticket

Tarif maternelles : 3.65 le ticket

Article 3 – Accès à la cantine scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux, concernés par le service,
- ✓ Le personnel communal de cantine,
- ✓ Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

Pendant le trajet et à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous la surveillance expresse du personnel d'encadrement dûment désigné par le Maire de Thoard. En aucun cas les enfants ne sont autorisés à quitter l'enceinte de l'école ou à rejoindre la cantine de leur propre initiative.

En cas d'absence de l'élève le matin il pourra être admis à la cantine uniquement s'il se présente à l'école à 12h pour être accompagné en même temps que les autres enfants.

Article 4 – Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, les heures d'ouverture sont fixées de 12 h à 13 h 20.

Article 5 – Menus

Les menus sont affichés à la cantine scolaire, sur les panneaux d'affichage de l'école et visibles sur le site www.thoard04.fr

Article 6 – Absence de l'enfant

Pour bénéficier du remboursement de la cantine, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le premier jour sera perdu et les suivants reportés si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10 heures. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

En cas de grève des enseignants le ticket ne sera pas reporté étant donné que le service est assuré.

Article 7 – Sortie, Pique-nique

Aucun remboursement n'est prévu, seul le report du repas est autorisé.

Article 8 – Discipline Générale

Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous.

Article 9 – Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire et de la déléguée école. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Article 10 – Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de M. le Maire et de la déléguée école, par le personnel de service.

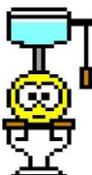
Article 11 – Attitude des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un **temps de réflexion** sur les règles de vie communes et d'obéissance. Ce temps de réflexion sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents.

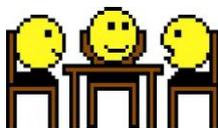
En cas de récidive ou **d'infraction grave**, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



□ Avant le repas :

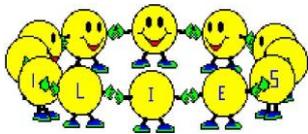
- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



□ Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades





□ **Pendant la récréation :**

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Article 12 – Obligations des parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l’amener à une attitude conforme à celle décrite à l’article 11.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel de service. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

L’attention des parents est attirée sur le fait que l’attitude d’un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive de la cantine scolaire.

Ils doivent signaler à Monsieur le Maire les restrictions d’ordre médical à respecter ou tout autre régime spécial pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune à consentir à cette demande. Pour toutes allergies alimentaires ou non alimentaires, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l’éventualité de la mise en place d’un P.A.I (Projet d’Accueil Individualisé). Seuls les enfants bénéficiant d’un P.A.I consommeront le repas fourni par les parents le matin à la cantine scolaire.

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire

Fait à Thoard, le

Les parents,